



AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON

Par arrêté municipal n° 22-A-052 du 10 octobre 2022, est prescrite dans la commune nouvelle de Châteaugiron, une mise à disposition du public portant sur le **projet de modification simplifiée n° 2** du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme porte sur les points suivants :

- Secteur Centre-ville : règle de stationnement allégée
- Secteur de la Perdriots, diminution de prospects et augmentation de la hauteur des abris de jardin
- Implantation des carports : diminution des prospects
- Lieu-dit Château-Gaillard à Ossé : retrait d'une marge de recul
- Intégration de risques technologiques situés sur Domagné
- Secteur UNIVER, clarifier la vocation du secteur et autoriser en UAa la sous-destination « Hébergement hôtelier et touristique »
- Précisions concernant la restriction du commerce dans le secteur UAa
- Centre-ville, renforcement de la préservation de la diversité commerciale
- Secteur Cœur d'îlot rue Dorel / rue des Violettes des OAP : permettre d'autres accès et développer la mixité des formes urbaines
- Secteur Cœur d'îlot de la Briqueterie des OAP : permettre d'autres accès
- Mettre en adéquation le règlement de la zone UL avec le camping municipal
- Interdire les pelouses synthétiques
- Avenue Pierre Le Treut : préciser la largeur de la marge de recul n°3 sans la modifier
- Règle sur le niveau des dalles de rez-de-chaussée en zones UC et UE
- Saint-Aubin-du-Pavail, Bois de Lassy : développement de la mixité sociale
- Erreurs matérielles à corriger

Ce projet de modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée définie par l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification simplifiée n°2, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, les avis des Personnes Publiques Associées ainsi qu'un registre des observations du public seront mis à disposition du public **du lundi 24 octobre 2022 - 14h au vendredi 25 novembre 2022 inclus** soit pendant **32** jours consécutifs :

- En Mairie de Châteaugiron, le Château – Boulevard Julien et Pierre Gourdel - 35410 Châteaugiron, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Châteaugiron soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 12h ;
- En Mairie annexe de Ossé, 7 rue de la Mairie - Ossé – 35410 Châteaugiron, aux jours et heures d'ouverture au public en vigueur ;
- En Mairie annexe de Saint-Aubin du Pavail, 206 rue de la Mairie - Saint-Aubin du Pavail – 35410 Châteaugiron, aux jours et heures d'ouverture au public en vigueur ;

afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, remarques et propositions sur le registre prévu à cet effet ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : M. le Maire - Mairie de Châteaugiron - Le Château - 35410 Châteaugiron.

Les observations, remarques et propositions pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante, spécifiquement prévue à cet effet : plu-ms2@ville-chateaugiron.fr

Le dossier sera consultable sur le site de la ville à compter du 24 octobre 2022 : www.ville-chateaugiron.fr. Des informations pourront être demandées au service urbanisme de la ville de Châteaugiron, 1 rue du Prieuré – 35410 Châteaugiron – 02.99.37.76.44

Trois permanences seront organisées aux jours et heures suivants en Mairie de Châteaugiron (le Château – Boulevard Julien et Pierre Gourdel) :

- Le mercredi 26 octobre 2022 de 13h00 à 14h30 / Le samedi 12 novembre 2022 de 9h00 à 11h00 / Le mardi 22 novembre 2022 de 17h30 à 19h

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le conseil municipal de la commune nouvelle de Châteaugiron se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises.

Châteaugiron, le 11/10/2022
Le Maire,
Yves RENAULT

